

SALLE POLYVALENTE REGLEMENT

ARTICLE 1 :

La salle polyvalente est à disposition des associations sportives et culturelles ainsi que de l'école primaire.

ARTICLE 2 :

Les présidents des différentes associations sportives, la directrice de l'école doivent chaque année, au mois de septembre fournir au secrétariat de la mairie, leur calendrier d'occupation du gymnase pour l'année à venir.

Chaque société doit communiquer la liste :

- Des responsables des associations,
- Des personnes qui détiennent une clé du gymnase,
- Leurs numéros de téléphone et adresses mail.

Les manifestations ponctuelles seront gérées par la mairie, en fonction du planning établi.

ARTICLE 3 :

A chaque utilisation de la salle, veiller à :

- Conserver un bon état de propreté,
- Pour les entrainements, n'utiliser que le vestiaire côté ouest,
- Respecter le matériel et les installations,
- Economiser l'énergie : éclairage, chauffage, eau,
- Ranger le matériel,
- Tout éteindre avant de quitter les lieux,
- Bien vérifier la fermeture des portes et des fenêtres.

ARTICLE 4 :

Chaque président de société doit notifier immédiatement par écrit, en Mairie, toutes les anomalies et détériorations constatées. Il sera responsable de toute dégradation occasionnée par l'un des membres de son association.

Si un incident survient après une occupation de la salle, alors que les portes n'ont pas été fermées correctement, le dernier occupant sera tenu pour responsable.

ARTICLE 5 :

Les autorisations de mise en route du chauffage sont préréglées suivant le planning fourni.

ARTICLE 5 :

Chaque président de société est tenu de faire respecter les règles de fonctionnement et en particulier de limiter le bruit dans et devant l'entrée de la salle.

ARTICLE 6 :

La commune décline toute responsabilité quant aux accidents qui peuvent survenir dans cette salle.

Il est interdit aux détenteurs de clés de les prêter à quiconque.

ARTICLE 7 :

Après signature du contrat par chaque président de société, un exemplaire lui sera remis, un double restant en Mairie.

Fait à St Martin la Porte le :